



## INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU COVID-19

Hiver 2020/21

Afin d'offrir aux clients une sécurité en cas de réservation anticipée pendant cette période incertaine, la société Aletsch Bahnen AG a adapté ses conditions d'annulation et de remboursement en lien avec le COVID-19, pour l'offre d'hiver 2020/21:

### **Remboursement/annulation des forfaits de ski (carte 4h, forfaits journaliers, forfaits de plusieurs jours):**

Les conditions pour un remboursement ou l'annulation des forfaits de ski dans le cadre du COVID-19 sont les suivantes:

- Fermeture des installations sportives ordonnée par la Confédération ou le Canton
- Interdiction d'entrée en Suisse, avertissement aux voyageurs pour la Suisse
- Infection au COVID-19 attestée par un médecin ou une quarantaine ordonnée par un médecin
- Quarantaine ou isolement ordonné par les autorités

Le droit au remboursement s'applique dans tous les cas aux personnes concernées, pour lesquelles une quarantaine ou un isolement est ordonné.

### **A) Arrêté des autorités avant utilisation de la prestation (carte/forfait non utilisé):**

Si au début de la période de validité, un arrêté officiel en rapport avec la pandémie est émis, le client sera remboursé à 100 % du prix d'achat, moins des frais de traitement de CHF 20 par personne, à condition que la période de validité du produit acheté tombe dans la période concernée par les cas de figure susmentionnés.

### **B) Arrêté officiel durant la période de validité du forfait de ski (carte/forfait partiellement utilisé):**

Un remboursement au prorata (prix moyen journalier) sera effectué pour les jours restant non utilisés, compris dans le prix du forfait de ski payé, moins des frais de dossier de CHF 20 par personne. Modalités de remboursement: Demande écrite au plus tard le 30.04.2021 ou sur place.



### Forfaits avec jours à choix, cartes à points:

En cas de fermeture des installations sportives ordonnée par la Confédération ou le Canton en raison du COVID-19, la validité des forfaits avec jours à choix et des cartes à points sera prolongée d'une saison d'hiver.

### Modalités de remboursement abonnements de saison/abonnements annuels 2020/2021:

En cas de fermeture de nos installations sportives ordonnée par la Confédération ou le Canton en raison du COVID-19, un remboursement sera accordé à la fin de la saison d'hiver 2020/2021 selon le tableau ci-dessous:

Nombre de jours de fermeture	Taux de remboursement
0 – 19 jours	0%
20 -45 jours	15%
46 – 65 jours	30%
66 – 85 jours	45%
86 – 105 jours	60%
>105 jours	Bon pour abonnement de saison

- La condition préalable au remboursement sous la forme susmentionnée est un ordre de fermeture des installations sportives émanant de la Confédération ou du Canton.
- Les remboursements jusqu'à 105 jours sont effectués en argent. Des frais de traitement de CHF 20 par abonnement sont facturés.
- Si les installations sportives sont fermées pendant plus de 105 jours, le client reçoit un bon personnel pour un nouvel abonnement de saison. Le bon est valable pendant 2 ans. Les taux de remboursement susmentionnés pour l'abonnement annuel d'Aletsch concernent exclusivement la saison d'hiver, resp. sa partie hivernale.
- Ce règlement ne s'applique pas aux abonnements de saison spéciaux (tarifs réduits).
- Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et envoyées au plus tard pour le 30.04.2021.

Bettmeralp, 16 octobre 2020